



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 20 mars 2024

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

05 AVR. 2024

transmis en Sous-Préfecture le

29 MAR. 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,  
M. PRACA, Maires-Adjointes,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,  
M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY,  
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, Mme BEHA, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT,  
M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers  
Municipaux,

**Pouvoirs :**

M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ  
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme WEILL-LOGEAY  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

**Secrétaire de séance :** Anne-Laure DE BROSES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance 7 février  
2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance  
est levée à 22 heures 25.

N° 24-2-2

OBJET

**VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024**

M. SIMONNET rappelle que, comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à  
fixer les taux des impôts locaux.

Le produit des contributions directes est le résultat des taux appliqués à une base  
nette, conformément à la politique d'abattement, et est modifié également en fonction  
de l'évolution des bases.

M. SIMONNET rappelle que la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les  
résidences principales est effective depuis l'année 2023 pour tous les redevables.  
Suite à cette réforme, la perte de ce produit est compensée par le versement de la part  
départementale de la Taxe Foncière Propriété Bâtie affectée d'un coefficient correcteur  
qui neutralise les surcompensations ou les sous-compensations.

Il est rappelé que depuis 2023 et après 3 années de gel à son niveau 2019, les  
communes votent à nouveau le taux de la TH, désormais réduite aux résidences  
secondaires.

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire les taux d'imposition de l'année 2023 pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) et pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

Il est également proposé de maintenir un taux identique à celui de 2019 pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. M. SIMONNET propose de voter les taux d'imposition comme suit :

	Pour rappel Année 2023	Année 2024
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	26,58 %	26,58 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	40,78 %	40,78 %

	Pour rappel Année 2023	Année 2024
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	13,07%	13,07%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 23-7-12 en date du 20 décembre 2023 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 24-1-6 en date du 7 février 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 18 mars 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 4 abstentions (M. BUYS, Mme THEBAUD pouvoir donné à M. BUYS, M. BIZET et Mme HERBERT) :

**DÉCIDE** de voter pour l'année 2024 les taux suivants :

	Année 2024
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	26,58 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	40,78 %

	Année 2024
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	13,07%



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Handwritten signature]



Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240327-24-2-2-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024